

**DEPARTEMENT DES ARDENNES
COMMUNE DE OSNES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 octobre 2024

CONSEILLERS En exercice 10 CONVOCATION DU 14 octobre 2024 AFFICHAGE DU 22 /10/2024

Présents + procurations

Le vendredi dix-huit octobre deux mil vingt-quatre à 19 h 30 le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel COLA, Maire.

PRESENTS : Mmes, PHILBICHE Augusta, SOHYER Nathalie, PIGNOLET Marie-Catherine, Mrs LANGINY Daniel, COLA Daniel, KOHLER Emmanuel,

ABSENTS EXCUSES : LAMBERT Guy donne pouvoir à Daniel COLA

ABSENTS : Brice LAPORTE, Mrs FRINCART Serge, FLEGER Sébastien

Secrétaire de séance : Mme PHILBICHE Augusta

Acte rendu exécutoire : publication et dépôt en Sous-Préfecture le 08/11/2024

DCM2024017 Publicité des actes pris par la commune

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1, III,

Vu le décret n° 2024-719 du 5 juillet 2024 relatif aux règles de publicité des actes pris par les communes et leur groupement, et notamment l'article 1 ;

Considérant que la commune de OSNES, dont la population est de 227 habitants, soit moins de 3500, ne dispose pas d'un site internet,

Considérant qu'il convient ainsi d'opter pour un mode de publication dérogatoire prévu par le CGCT ;

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'opter pour le régime dérogatoire suivant concernant la publication des actes administratifs réglementaires : «AFFICHAGE »

Dit que conformément aux dispositions du CGCT, le conseil municipal pourra revenir à tout moment sur ce choix par une nouvelle délibération.

Dit que la présente délibération sera transmise à la communauté de communes des Portes du Luxembourg (<https://www.portesduluxembourg.fr>) pour publication sur son propre site internet.

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité

Contre : 0 abstention : 0 Pour : 7

Le Maire,
Daniel COLA

